



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département des examens et concours

DEC

Le recteur de l'académie de Nice,

Affaire suivie par :
Lydia DE-GREGORIO
Tél : 04 93 53 72 60
Mél : ate@ac-nice.fr

Rectorat de l'académie de Nice
53, avenue Cap de Croix
06000 NICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 4 février 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le jury chargé au titre de la session 2021 du concours unique de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale est composé comme suit :

Présidente :

Mme ROUGEMONT Véronique,
infirmière de l'éducation nationale, collège Jean Cavailles, Figanières ;

Vice-président :

M. DECLERQ Bernard,
infirmier de l'éducation nationale, collège Montenard, Besse-sur-Issole ;

Membres du jury :

Mme HERBINIERE Cécile,
infirmière de l'éducation nationale, lycée Amiral de Grasse, Grasse ;

Mme ROBERT Amandine,
infirmière de l'éducation nationale, collège Jean Cocteau, Beaulieu-sur-Mer ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le